

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-02-13a-00408 Référence de la demande : n°2018-00408-011-001

Dénomination du projet : 2018 - Robion - Déviation routière du Coustellet

Lieu des opérations : 84580 - Oppède...

Bénéficiaire : Lauriol Christophe - 84

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet vise à établir une déviation de l'agglomération par le sud au plus proche du bourg.

Des trois variantes, c'est le tracé le plus intéressant (le moins impactant) du point de vue de la biodiversité qui est retenu. Il impacte de l'ordre de 9,5 hectares de milieux ouverts, cultivés et prairiaux.

Il concerne des habitats naturels et agricoles : cultures, vergers, jachères et prairies plus friches subméditerranéennes sans traversée de cours d'eau.

Les impacts sont moyens à forts sur les espèces, en premier lieu les batraciens : Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, mais aussi les chiroptères : Minioptère de Schreibers et petit Murin et les oiseaux : rollier, huppe, chouette chevêche et Hibou petit-duc,...

Au titre des mesures de réduction il est bon de noter les passages à faune dont les chauves-souris, ce qui réduira sensiblement les collisions.

Les mesures compensatoires concernent l'acquisition et la gestion d'un agro-système à l'abandon sur 23 hectares d'une part, la réhabilitation d'un biotope humide à fort enjeu de conservation des batraciens de 3,9 hectares d'autre part. Ces mesures sont conçues sur une durée de 30 ans.

Il est vrai que les effets induits par l'urbanisation progressive et engagée par la commune va réduire considérablement les espaces agricoles entre cette rocade et le bourg. Or, les mesures de réduction et d'accompagnement n'ont d'intérêt que si les espaces agricoles y sont conservés.

Par ailleurs, une mesure compensatoire en bordure du Calavon aurait pu être envisagée.

En conséquence un avis favorable est prononcé à cette demande de dérogation sous les conditions suivantes :

- les mesures de gestion sont à inclure dans les mesures de compensation à la charge du pétitionnaire ;
- un comité de pilotage devra être mis en oeuvre pour évaluer le bilan des mesures de gestion ainsi que le suivi d'indicateurs biologiques pris parmi les espèces protégées le plus sensibles aux aménagements.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 2 mai 2018

Signature :

